CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MAGELLAN

Société d'investissement à capital variable.
Articles L 214-1 à L 214-49 du Code Monétaire et Financier
Siège social : 17, Square Edouard VII, 75009 Paris.
344 395 413 R.C.S. Paris.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont informés que l'assemblée générale extraordinaire, devant se réunir le jeudi 12 juin 2008 n'a pu valablement délibérer faute du quorum requis.

En conséquence, les actionnaires sont à nouveau convoqués en deuxième assemblée générale extraordinaire, le mercredi 25 juin 2008 à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport du conseil d'administration sur la modification des statuts ;

— Modification de l'article 23 « Dépositaire » des statuts ;

— Aménagement de l'article 24 « Prospectus simplifié et note détaillée » ;

— Modification de l'article 26 « Assemblées générales » ;

— Pouvoirs pour formalités.

Le premier avis de convocation a été publié au BALO du 30 avril 2008.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société trois jours avant la date de l'assemblée.
- les titulaires d'actions au porteur qui auront, dans le même délai, adressé une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'enregistrement comptable des actions inscrites en compte.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.
A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

-Remettre une procuration à son conjoint ou tout autre actionnaire ;
-Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
-Voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande au siège de la société. Pour être pris en compte, ces formulaires devront être parvenus au siège de la société trois jours au moins avant l'assemblée.

Le conseil d'administration.

0807893